



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis n° 32/2014

---

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2015

Délégué municipal

**VETSCH Boris**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **INTRODUCTION**

L'actuel Arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2014, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 8 octobre 2013, arrive à échéance en date du 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'exercice 2015.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'Arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'Arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2014.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- a) l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## **COMMENTAIRES**

### **A) SITUATION GENERALE**

Les années 2010 à 2012 ont été particulières car marquées par de nombreux éléments exceptionnels : gains immobiliers et droits de mutation extraordinairement élevés, constitutions de réserves, vente de patrimoine communal ... Il semble que 2013 ait constitué un retour à une situation plus « normale » avec un excédent de charges qui s'est établi à Frs 45'783.--. Le budget 2014 quant à lui prévoit une perte de Frs 210'833.--.

A cette situation que l'on peut qualifier de quasi équilibrée, il faudra toutefois ajouter les investissements qui seront effectués (après l'obtention de votre aval) en 2015 pour maintenir et améliorer notre patrimoine communal soit : la poursuite du plan de réfection des routes, le réaménagement de la route de Crassier et du centre du village, l'aménagement de la place de jeux et la 2<sup>ème</sup> phase du parking du Petaney.... Ces divers travaux sont estimés à ce jour à une somme proche de deux millions de francs. Une partie des réserves constituées les années précédentes permettront de faire face à ces investissements. Toutefois l'amortissement sur 20 ou 30 ans du solde viendra grever annuellement nos comptes.

L'année 2015 coïncidera également avec la livraison des appartements du Clos des Alisiers à leurs nouveaux propriétaires et locataires ce qui engendrera, d'un côté un encaissement d'une rente partielle pour 2015 tel que convenu dans le DDP, de l'autre une augmentation significative de nos contributions aux principales associations intercommunales et autres « factures sociales, péréquation, etc » liée à l'augmentation du nombre d'habitants estimée entre 140 et 190 personnes. Techniquement, les décomptes finaux de ces organismes sont majoritairement calculés sur l'effectif de la population au 31.12 de l'année sous revue.

Enfin pour clore ce tour d'horizon nous vous rappelons que, pour l'année 2014, la Municipalité avait proposé le statu quo en maintenant le taux d'imposition à 57%. Approche qui positionne toujours Borex parmi les communes à la fiscalité « attractive » et qui a été souvent appliquée au sein des autres Municipalités du district comme on peut le constater à l'aide du graphique ci-après :

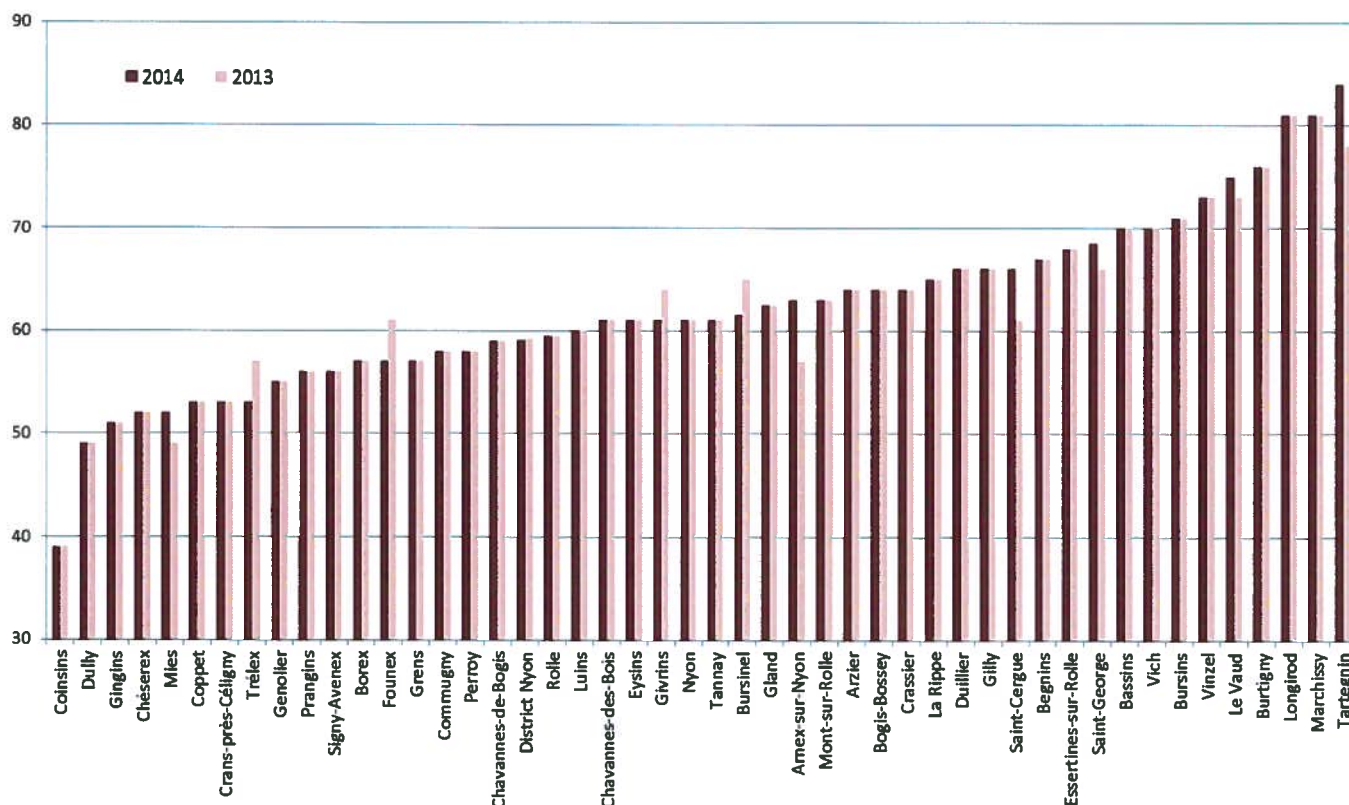


Figure 1: comparatif des taux d'imposition 2014 et 2013 dans le district de Nyon (source : SCRIS annuaire statistique du Canton de Vaud)

## B) ESTIMATION DES RENTREES FISCALES 2014 ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Etant donné le décalage induit par les délais imposés par l'Etat (dépôt de l'Arrêté d'imposition bien avant le budget et les comptes) à la date de rédiger le présent préavis, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour articuler avec exactitude quel va être le résultat pour 2014. Quant au processus budgétaire pour l'exercice 2015, il ne fait que débuter.

Eléments déterminants pour l'Arrêté d'imposition 2015 :

1. Evolution des recettes des années 2013-2011 par rapport au budget ;
2. Estimation des rentrées fiscales 2014 et projection budgétaire pour l'exercice 2015

### 1) EVOLUTION DES RECETTES DES ANNEES 2013-2011 PAR RAPPORT AU BUDGET

Années	Excédent de revenus / (charges) après amortissement budgétaire ou extraordinaire	Budget
2013	(45'783.34)	Excédent. 21'699.00
2012	158'418.00	Excédent 56'780.00
2011	94'151.00	Excédent 172'950.00

## **2) ESTIMATION DES RENTREES FISCALES 2014 ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015 (SUITE)**

A ce jour, on constate que les rentrées fiscales courantes sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires 2014 et que le tassement annoncé dans le domaine immobilier dans notre région nous laisse penser que nous n'encaisserons pas de revenus importants supplémentaires dans le domaine des impôts fonciers. Les charges maîtrisées par la commune, quant à elles, sont en ligne avec les prévisions. Pour ce qui est des décomptes finaux des charges intercommunales, de la facture sociale et de la péréquation, il est encore trop tôt pour nous positionner.

Budgétairement, pour l'exercice 2015, en complément des éléments déjà exprimés dans la rubrique « Situation Générale » nous n'entrevoions pas de baisse de charges significatives ni d'augmentation de revenus, ceci même avec l'augmentation de population annoncée. En effet, si l'on se réfère à certaines communes voisines qui ont également connu une augmentation importante de leur population d'un exercice sur l'autre, durant la 1<sup>ère</sup> année les coûts ont tendance à augmenter alors que l'effet sur les rentrées fiscales est décalé dans le temps.

### **RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITE**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter une approche stable et anticipée en maintenant le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 57% de l'impôt cantonal de base pour une année supplémentaire.

## CONCLUSION

La Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du jeudi 09 octobre 2014;
- Vu le préavis municipal N° 32/2014 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. D'approuver, tel que présenté, le préavis no 32/2014 Arrêt d'imposition 2015 ;
2. De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57% de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3);
3. De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2015 au même taux que ceux de l'année 2014 ;
4. De transmettre l'Arrêté d'imposition 2015 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification;

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 8 septembre 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.



Annexe mentionnée